

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie, LASKA Sandrine, LATAPIE Laurence et MM BOUCHER Philippe, BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LENTIER Rémi.

Absent excusé : Mme LE BOITEUX Marie-Pierre, M. LAROZA Philippe (pouvoir à M. Dumez).

Absent : Néant.

Date de la convocation : 8 septembre 2022

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 2 JUIN 2022 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 2 juin 2022.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme HEYDENS Eddie est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

- **Délibération 2022/04/01 : CONVENTION D'ADHESION A LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (ACFI) :**

M. le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2022, reconductible par période de 3 ans,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

- **Délibération 2022/04/02 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE MONTHOLON :**

M. le Maire présente une demande de subvention qu'il a reçu du collège « La Croix de l'Orme » de Montholon. Le collège organise un séjour pluridisciplinaire en Auvergne du 26 au 30 septembre 2022 pour les élèves de 4^e.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer au collège « La Croix de l'Orme » de Montholon une subvention de 100 € pour l'organisation d'un séjour en Auvergne.